

## Qu'est-ce que l'archéologie?

L'archéologie est une discipline scientifique qui étudie les civilisations anciennes, disparues, à partir des vestiges matériels laissés par des individus ou des sociétés.

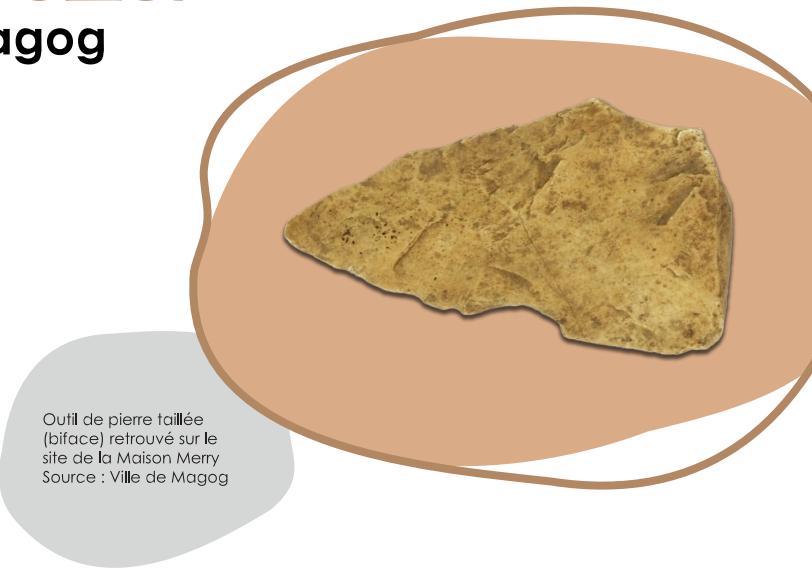
Elle permet de comprendre le mode de vie de gens qui ont vécu exactement au même endroit que nous, il y a 100 ans, 1 000 ans, voire 10 000 ans<sup>1</sup>.

## L'archéologie à Magog

Tout comme celle du Québec, la préhistoire de l'Estrie est très ancienne et remonte à plus de 12 000 ans. Les interventions et les découvertes archéologiques permettent d'affirmer que l'occupation humaine la plus ancienne datée jusqu'à présent à Magog remonte à environ 4 000 ans.

Certains secteurs du territoire de la ville possèderaient un potentiel non négligeable tant au niveau préhistorique (période autochtone) qu'historique (période de colonisation et suivantes).

Au total, il existe 7 sites archéologiques officiels sur le territoire.



Ces sites comportent des artefacts qui renseignent sur la présence d'autochtones et sur la période de développement de la ville.



Maison Merry



pointe Merry



rivière Magog



pisciculture



certains terrains  
au centre-ville

Dans certains cas, des découvertes fortuites ont également été déclarées par des citoyens.

## Pourquoi faut-il la protéger?

Des vestiges peuvent se retrouver n'importe où : sous les rues et les bâtiments, dans les sous-sols et les cours des maisons ou dans les parcs et les terres agricoles<sup>2</sup>.

Le patrimoine archéologique est porteur d'informations uniques sur notre passé. Il est également fragile et vulnérable, car il est enfoui. Une fois détruit, les données qu'il renferme sont perdues à jamais. Une vigilance est de mise lorsque des travaux qui bouleversent le sol sont effectués.

Saviez-vous que

**votre maison se trouve peut-être  
dans une zone de potentiel  
archéologique?**



Certains secteurs de la Ville sont considérés ayant un potentiel de découverte archéologique. Des recommandations ont été émises par des archéologues pour chacune d'elles.

La Ville de Magog n'exige pas d'interventions archéologiques sur des terrains privés, mais vous suggère fortement de suivre les recommandations des archéologues. Sachez cependant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) de même que la Ville de Magog peuvent exiger des interventions dans certaines situations particulières comme des zones à fort potentiel connu ou lors de découvertes.



## Saviez-vous qu'il existe une loi qui protège le patrimoine archéologique?

La Loi sur le patrimoine culturel stipule que les interventions archéologiques doivent être réalisées par des archéologues professionnels qui doivent demander un permis de fouille et rendre un rapport.

Plus rarement, des sites peuvent être découverts de façon fortuite. Les artefacts découverts au hasard permettent bien souvent de fournir des informations fort utiles aux archéologues.

En conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit le déclarer sans délai au MCC*.

Le non-respect de cette disposition constitue une infraction et est passible d'une amende.

## En tant que propriétaire que dois-je faire?

- Vous prévoyez des travaux et souhaitez valider si votre terrain se trouve dans une zone de potentiel archéologique identifiée ? Contactez la Ville au 819 843-3333 ou [gomagog.com](http://gomagog.com).
- Soyez attentif aux possibles découvertes lors de travaux sur votre terrain.
- **Déclarez sans délai** toute découverte au MCC afin d'éviter une amende.



Fouille archéologique  
Source : Ville de Magog

## Que faire en cas de découverte?

Voici quelques conseils si cette situation se présente:

1. Prenez des points de repère afin de localiser le plus précisément possible le lieu de votre découverte. Prenez des photos du lieu et de la découverte. Ne creusez surtout pas plus profondément: il est illégal de procéder à des fouilles archéologiques sans permis de recherche. Vous risquez de détruire des éléments invisibles à l'œil nu.
2. Contactez le [ministère de la Culture et des Communications](#). Un archéologue ou un représentant du ministère effectuera un suivi auprès de vous.
3. Déplacez l'artefact dans un endroit sécuritaire à l'abri des intempéries en le manipulant délicatement.

4. Partagez-nous la bonne nouvelle! La Ville de Magog s'intéresse au patrimoine archéologique et aux découvertes effectuées sur son territoire afin d'en apprendre davantage sur l'histoire de la région.

5. Selon la loi, le bien archéologique appartient au propriétaire du terrain sur lequel il a été trouvé. Si vous ne souhaitez pas conserver les artefacts découverts, il est possible de faire une demande à la Ville de Magog pour la conservation de celui-ci. Sachez qu'un bien archéologique ne possède aucune valeur marchande, car les lois interdisent le commerce d'artefacts.

**Pour en savoir plus, visitez le [ville.magog.qc.ca/archeologie](http://ville.magog.qc.ca/archeologie)**

Vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur l'archéologie ainsi que des liens vers des sites de références.

### Autres ressources

**LégisQuébec | [legisquebec.gouv.qc.ca](http://legisquebec.gouv.qc.ca)**

Loi sur le patrimoine culturel et Règlement sur la recherche archéologique

**Maison Merry. Lieu de mémoire citoyen | [maisonmerry.ca](http://maisonmerry.ca)**

Activités, expositions et expérience mobile sur l'archéologie et les artefacts de Magog

**Ministère de la Culture et des Communications du Québec | [mcc.gouv.qc.ca](http://mcc.gouv.qc.ca)**

Déclaration d'une découverte archéologique (section Secteurs d'intervention - Patrimoine)

**Société d'histoire de Magog | [histoiremagog.com](http://histoiremagog.com)**

Collections (textes, images, audiovisuels) sur l'histoire de Magog et la région



### Références

'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE. Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec. Archéo-Québec, 2012.  
Idem.